



RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 NOVEMBRE 2025

LISTE des DÉLIBERATIONS

Numéro	Désignation	Date visa Préfecture
21	<u>Institutions et Vie Politique</u> : Marché de Prestations de Service Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire	07/11/2025
22	<u>Déneigement 2025/2026</u>	07/11/2025
23	<u>Communauté d'Agglomération Arlysère</u> : Acceptation de la Cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'Agglomération Arlysère	07/11/2025

**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08

Présents : 07

Pouvoir de vote : -

Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN, Angélique RIMBOUD

Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Anthony PICQUE, Ludovic ENNE

Absente excusée : Madame Margot MORIGNY

Date de convocation : le 30 octobre 2025

Secrétaire de séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : MARCHE de PRESTATIONS de SERVICE
Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (le 4^{ème} de l'article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur le Maire la délégation pour le **marché de prestations de service** :

a) Prestations récurrentes :

- Espaces publics : propreté, nettoyage, tri des déchets
- Surveillance des écoulements et évacuation des eaux pluviales
- Visite de sécurité et préventif
- Élections : Mise en place des panneaux électoraux, isoloir

b) Entretien de la Voirie

- Curage cunettes
- Nettoyage de la voirie
- Réfection caniveaux

c) Espaces Verts :

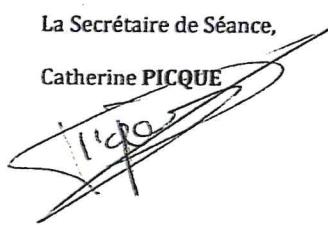
- Entretien des espaces verts (taille, coupe, tonte)

- dit que le montant pour la passation et l'exécution du marché ne doit pas dépasser 150 000 € TTC.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE




**MAIRIE
DE
THENESOL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

13 NOV. 2025

Bernier
Levraut

ID : 073-217302926-20251106-DCM2025022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 22/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08

Présents : 07

Pouvoir de vote : -

Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN, Angélique RIMBOUD

Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Anthony PICQUE, Ludovic ENNE

Absente excusée : Madame Margot MORIGNY

Date de convocation : le 30 octobre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : DÉNEIGEMENT 2025/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises pour le déneigement 2025/2026 :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
SAVOIE ENVIRONNEMENT	25 681,00 €	30 817,20 €
SAS MARTOIA TP	25 365,00 €	30 438,00 €
LES TRAVAUX DE CORNILLON	24 108,00 €	28 929,60 €

L'Entreprise la moi-disante est Les Travaux de Cornillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE** de retenir l'Entreprise Les Travaux de Cornillon pour un montant de 24 108,00 Euros HT soit 28 929,60 Euros TTC ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE



Le Maire,

Frédéric JOGUET



**MAIRIE
DE
THENESOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 08
Présents : 07
Pouvoir de vote : -
Votants : 07

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric JOGUET, Maire.

Membres présents :

Mesdames Catherine PICQUE, Estelle PERRIN, Angélique RIMBOUD
Messieurs Frédéric JOGUET, Jean MARTINAL, Anthony PICQUE, Ludovic ENNE

Absente excusée : Madame Margot MORIGNY

Date de convocation : le 30 octobre 2025

Secrétaire de Séance : Madame Catherine PICQUE

OBJET : ACCEPTATION de la CESSION GRATUITE de MATÉRIEL MULTIMÉDIA par la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMERATION ARLYSÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la Commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifiques etc ...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32
- 1 écran MEETING PAD INDOOR 55

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal accepte la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et
an ci-dessus mentionné,

La Secrétaire de Séance,

Catherine PICQUE



Le Maire

Frédéric JOGUET

